

**Commission des Droits de l'homme**  
59<sup>ème</sup> session, 17 mars – 25 avril 2003

3 avril 2003

Intervention orale

**Point 10 de l'ordre du jour :  
Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**

**Orateur : Thierry VIARD, Mouvement international ATD Quart Monde**

Madame la présidente,

Je prends la parole au nom du Mouvement international ATD Quart Monde, de la Fédération internationale des travailleurs sociaux et du Conseil international des femmes.

A maintes reprises votre Commission a exprimé sa préoccupation sur l'extension de l'extrême pauvreté dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique et sociale.

En novembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/57/211) a rappelé que cette situation constitue une atteinte à la dignité de la personne humaine et a demandé la mise en place d'actions urgentes au niveau national et international pour y mettre fin.

Quotidiennement, les pauvres essaient par eux-mêmes de transformer cette situation, avec d'autres citoyens qui s'engagent à leurs côtés.

Par exemple, dans un pays de l'Europe du Sud, les autorités avaient décidé de résorber un bidonville. Les habitants craignaient de devoir vivre sous un pont, sous la tente ou bien dans une voiture. Bien que ne se sentant pas capables d'obtenir quelque chose, ils se sont mobilisés. Une pétition qui a rassemblé mille signatures, a été remise aux autorités. Les habitants se sont sentis soutenus par des lettres venant d'autres pays d'Europe<sup>1</sup>. Leur action a abouti à un relogement digne pour tous.

Dans un pays d'Afrique de l'Est, une communauté rurale s'engage avec les familles les plus défavorisées : deux travailleuses familiales vont à la rencontre des familles défavorisées de leur communauté. Elles font chaque jour des kilomètres à pied, privilégient ceux qui sont les plus fatigués, les plus isolés. Elles doivent à chaque fois affronter la misère, la maladie et le manque de nourriture. Puis, la communauté organise des chantiers communautaires, comme de refaire le toit d'une case et chacun apporte des bois, des feuillages nécessaires pour les travaux. Cette action permet la participation de tous contre la pauvreté et crée un accord autour de la priorité aux plus pauvres.

Des engagements similaires sont présentés et analysés dans l'étude de l'UNICEF « Atteindre les plus pauvres » (1996).

---

<sup>1</sup> Témoignage présenté lors de la journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2002, voir [www.oct17.org](http://www.oct17.org)

Sur un plan régional et national, les travaux de votre Commission et du Haut Commissariat concernant les droits de l'homme et l'extrême pauvreté commencent à inspirer des initiatives, dont le dernier exemple est la récente loi 112 adoptée par le Québec au Canada. Initiée par la mobilisation de la société civile et d'organisations communautaires, qui se sont notamment appuyées sur le rapport de M. Leandro Despouy (E/CN.4/Sub.2/1996/13), cette nouvelle législation donne une base juridique à une approche centrée sur l'ensemble des droits qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Cette législation a pour objectif de favoriser la participation des pauvres à la vie collective et au développement de la société.

L'expérience a montré que pour qu'il y ait des progrès durables dans la lutte contre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale, il ne suffit pas de s'appuyer sur certains droits minimum auxquels les autres droits fondamentaux seraient subordonnés. Au contraire, il est nécessaire d'entreprendre des politiques fondées sur l'ensemble des droits fondamentaux.

Madame la présidente, en conséquence, nous demandons:

- que la Commission poursuive son travail de pionnier dans ce domaine en donnant suite à la recommandation de l'Assemblée générale 55/106 en étudiant prioritairement les moyens concrets de réaliser un partenariat avec les plus pauvres, à partir de l'expérience de personnes ou de groupes déjà engagés à leurs côtés, dans toutes les parties du monde,
- que la Sous-commission poursuive ses travaux sur un projet de texte normatif sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté en se basant sur l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme,
- que le Haut commissariat poursuive la mise en oeuvre des principes directeurs pour une approche basée sur les droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté, notamment en examinant, si le cas échéant, ces principes directeurs pourraient être modifiés de façon à pouvoir être appliqués également dans les pays développés.

Je vous remercie

**Mouvement international  
ATD Quart Monde**

[geneve@atd-quartmonde.org](mailto:geneve@atd-quartmonde.org)

**Fédération internationale  
des Travailleurs sociaux**

**International Council  
of Women  
Conseil international  
des femmes  
(ICW-CIF)**